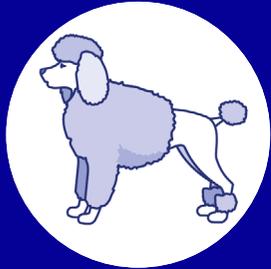




# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## TRAVAIL EN ANIMALERIE : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



### Travail en animalerie : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

#### CORONAVIRUS

#### Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
  - d'éviter les contacts physiques ;
  - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
  - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

## Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de **respecter la jauge** de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;



- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



# DISPOSITIONS GÉNÉRALES



## Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

→ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :

- frotter 30 secondes,
- paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.



Affichette disponible sur [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique :**
  - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
  - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;**
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage, ainsi que le contact tracing ;
- **Informer et faciliter la vaccination des salariés volontaires.** L'employeur peut accorder une autorisation d'absence pour ce motif.



# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.
- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.  
**Plus d'infos sur :** [www.agefiph.fr/](http://www.agefiph.fr/)
- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.

## Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** ([solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)) **ou au 3<sup>e</sup> trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

- Informer et former l'ensemble des salariés aux mesures de prévention mises en place au sein de l'entreprise, contre les risques liés à la Covid ;
- Accompagner la reprise d'activité en présentiel des salariés qui télétravaillaient ou étaient en activité partielle, pour leur rappeler les mesures de prévention contre les risques professionnels liés à leur activité et pour réussir la reprise.

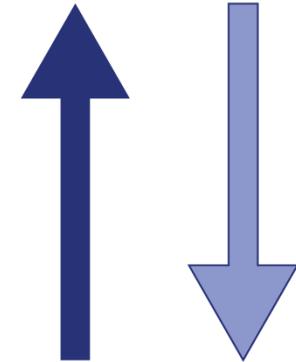


## 1. PRÉPARER

En l'état actuel des connaissances, les animaux domestiques ne jouent pas un rôle épidémiologique dans le maintien de la Covid-19. Cependant, la réceptivité de certaines espèces au virus conduit à recommander d'être vigilant vis-à-vis de situations de contact entre hommes et espèces réceptives, dans des conditions de densité importante et de promiscuité en milieu clos ou confiné. ([Avis Anses du 16 octobre 2020](#))

### Magasin de vente :

- **Installez un panneau à l'entrée du magasin** avec toutes les informations spécifiques à la Covid-19 utiles au client (nombre maximal de personnes présentes dans le magasin, en fonction de la jauge préconisée par le protocole commerce, respect de l'obligation du port du masque et de la distanciation, modalités de paiement, de commande, de retrait des marchandises, etc.).
- **Équipez les postes d'encaissement d'une protection transparente** et éloignez-les les uns des autres pour respecter les règles de distanciation (fermeture de caisses si besoin). Voir aussi la fiche métier « Travail en caisse » disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr).
- **Débarrassez l'espace de caisse de tout produit non-nécessaire** pour éviter que les clients ne les contaminent.
- **Prévoyez un « ramasse-monnaie »** pour déposer les paiements afin d'éviter les contacts main à main.
- **Limitez les contacts avec les produits manipulés** par les clients en leur demandant de présenter les codes-barres des produits pour les scanner.
- **Matérialisez au sol** des zones d'attente et de dépose des achats.
- **Identifiez une zone de prise des chariots et paniers nettoyés** pour les clients et une zone de dépose après utilisation et avant nettoyage.
- **Protégez les objets et appareils susceptibles d'être utilisés par plusieurs personnes** (téléphone, ordinateur, commandes, terminal carte bancaire...) avec un film protecteur nettoyé après chaque utilisateur et changé régulièrement.
- **Effectuez un nettoyage régulier des mains** au minimum au moins une fois par heure.
- **Gérez les flux des clients avec un sens de circulation unique** dans le magasin.
- **Installez des barrières d'éloignement autour des cages des animaux** pour qu'elles ne soient pas touchées par les clients.
- **Matérialisez par marquage au sol ou tout autre moyen des zones d'attente** en respectant la distanciation d'un mètre conditionnée au port du masque obligatoire..
- **Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, zones de paiement, matériels, plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains), équipements de travail commun, collectifs (machines à café, photocopieurs...).
- **Aérez les locaux** le plus souvent possible.
- **Affichez « se laver les mains avant et après utilisation de tout matériel commun »**.
- **Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles.**
- **Mettez en permanence à disposition des moyens de protection et de nettoyage** (masques, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, savon, essuie-main jetable, produits de nettoyage et sacs-poubelle...) à la caisse, sur les postes de travail, dans les vestiaires, sanitaires et salles de pause ou de restauration, ainsi que dans les véhicules professionnels et la zone de soins animalier.





# 1. PRÉPARER

## Locaux collectifs

- **Organisez les vestiaires** pour permettre de respecter la distanciation :
  - prévoyez l'attribution d'un casier à double compartiment par personne pour séparer le linge de travail des effets personnels ;
  - encouragez le change dans le véhicule du salarié ;
  - à défaut, limitez la fréquentation des vestiaires à une personne à la fois et organisez les flux d'entrée et de sortie avec lavage des mains à l'entrée et la sortie ;
  - mettez à disposition des vêtements de travail restant dans l'entreprise ;
  - prévoyez une désinfection des vestiaires après chaque prise et fin de poste ainsi que leur aération le plus souvent possible ;
  - se reporter à la fiche Gestion des locaux communs et vestiaires disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr).
- **Organisez les pauses :**
  - priorisez le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord de son véhicule, ou le repas pris en extérieur (si le temps le permet) ;
  - en salle de pause sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
    - › port du masque sauf pour boire et manger,
    - › nettoyage des mains avant et après le repas,
    - › aération le plus souvent possible,
    - › nettoyage des surfaces utilisées après chaque convive,
    - › nettoyage des machines (micro-ondes, machine à café) après chaque utilisation,
    - › usage de couverts personnels,
    - › flux d'entrée et de sortie distincts,
    - › respect de la distanciation interdiction de regroupement autour des machines à café et distributeurs,
    - › limitation du nombre de personnes présentes en fonction de la jauge recommandée par le protocole national en entreprise.

## Soin des animaux

- Voir aussi fiche métier « cabinet vétérinaire » sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)
- **Effectuez, de préférence, les soins et nettoyages en dehors des heures d'ouverture** de l'animalerie.
  - **Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels.**
  - **Portez des vêtements de travail spécifiques** lors des soins aux animaux. Les vêtements, chaussures et bottes, gants de protection sont jetables ou entretenues par l'entreprise.
  - **Utilisez des gants pour nettoyer** les cages, aquariums et surfaces vitrées, portez une attention particulière au nettoyage de l'extérieur qui a pu être contaminés par la Covid-19.
  - **Rappelez que les gants ne constituent pas une protection contre la Covid** et que les mains doivent être lavées ou désinfectées après le retrait d'un équipement (vêtement, gants, etc.).

## 2. RÉALISER



- **Aménagez les prises et fins de postes, les pauses et repas en décalés**, en limitant le nombre de personnes présentes dans les vestiaires et salle de pause et en respectant les règles des distances.
- **Portez une tenue de travail et la laissez dans le vestiaire en fin de poste.**
- **Approvisionnez les rayons lorsque le magasin est fermé**, en cas de besoin de réapprovisionnement durant l'ouverture, interdisez l'accès au rayon.
- **Libérez systématiquement** les espaces des papiers et objets.
- **Nettoyez régulièrement** les sols, surfaces et objets manipulés.
- **Encouragez le paiement par carte et sans contact.** En cas de paiement en espèces ou par chèque, présentez le ramasse monnaie.
- **Nettoyez-vous les mains fréquemment** et adaptez la périodicité en fonction de la situation (affluence dans le magasin et comportements à risque de contamination).



## 3. VÉRIFIER



- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des moyens de protection et de nettoyage dans le magasin**, les salles de repos et les vestiaires.
- **Vérifiez régulièrement le nettoyage** des locaux, équipements et matériels utilisés.
- **Faites régulièrement le point** avec chacun sur ses conditions de travail, le respect des mesures de prévention des risques et ses éventuelles difficultés.
- **Vérifiez le respect des règles de distanciation entre postes de travail.**

**Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.**